

REGLEMENTATION DES PLAGES DE ROSCOFF

CONTENU DE LA PAGE : REGLEMENTATION DES PLAGES DE ROSCOFF

REGLEMENTATION :

En ce qui concerne la surveillance des plages, des panneaux indiquent les limites de la surveillance.

En-dehors de cette zone, le public se baigne à ses risques et périls. La surveillance est assurée du 6 juillet au 1^{er} septembre 2013, de 12h à 19h par les surveillants de baignade sauveteurs, titulaire du diplôme. En cas d'absence ou en-dehors de ces horaires, contacter le 112 ou le 18.

Les baigneurs doivent se conformer à la signalisation suivante :

- Drapeau rouge : interdiction de se baigner sur l'ensemble de la plage.
- Drapeau jaune-orange : baignade dangereuse mais surveillée dans la zone définie.
- Drapeau vert : baignade surveillée dans la zone définie.
- Aucun drapeau : baignade non-surveillée. Les chiens ou tout autre animal domestique sont interdits sur la plage, du 16 juin au 15 septembre. Les appareils sonores (radios, ...) ne sont tolérés sur la plage et ses abords que s'ils ne gênent pas l'entourage des utilisateurs.

PLAGE DE ROC'H KROUM :

Sur la plage de Roc'h Kroum, une zone de baignade surveillée est aménagée : au Nord, au niveau de la descente de la rue de Roc'h Kroum en alignement des roches « Le Madeira » et à l'Ouest par la nouvelle piscine, du 6 juillet au 1^{er} septembre. La surveillance s'effectue de 12h à 19h par des surveillants de baignade sauveteurs, titulaire du diplôme.

En-dehors de cette période et de la zone surveillée, le public se baigne à ses risques et périls. L'utilisation du plongeur est interdite avant que la mer ait atteint le premier plancher.

Du 16 juin au 15 septembre, les chiens (excepté les chiens guides d'aveugles) sont interdits, même tenus en laisse.

La consommation d'alcool ainsi que les feux sont interdits sur la plage.

POUR LES PLAGES SUIVANTES :

- Plage de TRAON ERC'H
- Plage de PORS AR GORED
- Plage de SAINT LUC
- Plage de GROA ROUZ
- Plage de RUGUEL
- Plage de PERHARIDY-POULDU
- Plage de la GRANDE GREVE

Cette plage ne dispose pas de zone de surveillance, la baignade et les autres activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

L'utilisation du plongeur est interdite avant que la mer ait atteint le premier plancher.

Du 16 juin au 15 septembre, les chiens (excepté les chiens guides d'aveugles) sont interdits, même tenus en laisse.

La consommation d'alcool ainsi que les feux sont interdits sur la plage.